

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-622

présenté par

M. Carrez

à l'amendement n° 486 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 44

À l'alinéa 4, après le mot :

« stationnement »,

insérer les mots :

« annexées aux locaux à usage de bureaux, aux locaux commerciaux et aux locaux de stockage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement s'applique bien à la fois aux surfaces annexées aux locaux à usage de bureaux, aux locaux commerciaux et aux locaux de stockage.